

L'ASSURANCE SANTÉ MMA EN UN COUP D'ŒIL

Vos garanties

Vos remboursements

HOSPITALISATION^{(1) (2)}

Honoraires des médecins⁽³⁾
Frais de séjour, forfait journalier
Chambre particulière et frais de TV

jusqu'à 400 %

frais réels

jusqu'à 150 €

SOINS COURANTS⁽³⁾

Généralistes et spécialistes
Médicaments prescrits remboursés
par la Sécurité sociale
Automédication⁽⁴⁾
Analyses, radios, kiné, soins infirmiers,
auxiliaires médicaux, transports
Appareillages (dont prothèses auditives)⁽⁵⁾
Cures remboursées par la Sécurité sociale

jusqu'à 300 %

jusqu'à 100 %

jusqu'à 50 €

jusqu'à 300 %

jusqu'à 300 %

jusqu'à 300 €

DENTAIRE^{(3) (6)} remboursé par la Sécurité sociale

Soins dentaires
Orthodontie
Prothèses dentaires
si renfort conseil Partenaire MMA Santé⁽⁶⁾

jusqu'à 300 %

jusqu'à 300 %

jusqu'à 400 %

jusqu'à + 100 %

OPTIQUE^{(5) (7)}

Lunettes, lentilles prescrites
Avec le **BONUS FIDÉLITÉ** après 3 ans
sans utilisation du forfait
+ si renfort conseil Partenaire MMA Santé⁽⁶⁾

jusqu'à 250 €

jusqu'à 500 €

jusqu'à + 150 €

MÉDECINE DE POINTE non remboursée par la Sécurité sociale

Médicaments prescrits
Soins, prothèses dentaires, orthodontie,
parodontologie⁽⁵⁾
Avec le **BONUS FIDÉLITÉ** après 3 ans
sans utilisation du forfait
Chirurgie réfractive de l'oeil
Soins alternatifs⁽⁸⁾ (ostéopathes,
chiropracteurs, masseurs-
kinésithérapeutes, ergothérapeutes)

jusqu'à 50 €

jusqu'à 300 €

jusqu'à 600 €

jusqu'à 300 €

4 séances de
25 € maximum

PRÉVENTION

Prise en charge d'actes de prévention
Certificats médicaux (voyages, sports)
Vaccins prescrits non remboursés
par la Sécurité sociale

inclus

jusqu'à 50 €

jusqu'à 100 €

Les services à votre disposition

Tiers payant, Télétransmission
Accès aux services GPS Santé
Assistance
Accompagnement en cas d'annonce
de maladie grave

inclus

inclus

inclus

inclus

(1) Hospitalisation médicale, chirurgicale ou maternité en établissements conventionnés. Hors hospitalisation psychiatrique, période transitoire et délai de carence définis aux conditions générales. (2) Les remboursements sont limités au tarif retenu par la Sécurité sociale pour les frais engagés dans un établissement non conventionné. (3) Pourcentage comprenant le remboursement de la Sécurité sociale, dans le respect du parcours de soins et dans la limite des dépenses engagées. (4) Médicaments achetés en France, délivrés en pharmacie, dont la liste complète est disponible sur www.mma.fr et les médicaments achetés en Suisse figurant sur la liste des spécialités de l'Office fédéral de la santé publique. (5) Pour certaines garanties, plafonds évolutifs ou bonus fidélité prévus (voir les conditions générales). (6) Partenaire Santéclair - SA au capital de 3 834 030 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 704 977. (7) Forfait pour une année d'assurance et par bénéficiaire, versé en plus de la Sécurité sociale sauf pour le niveau 1. (8) Ostéopathes, chiropracteurs, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, non remboursés par la Sécurité sociale en France et en Suisse. (9) Dans les conditions, limites et exclusions de garanties fixées au contrat. (10) N° Cristal - Appel non surtaxé. (11) Tous les professionnels du réseau ne pratiquent pas le tiers payant. (12) Remboursement de la cotisation d'assurance santé de l'assuré travailleur frontalier et celle de ses ayants droit assurés au contrat lorsque l'assuré frontalier est au chômage total indemnisé par Pôle Emploi. (13) Guide consultable via mma.fr, réalisé par Santéclair. La liste des médicaments et la description des symptômes qui pourraient nécessiter leur prise ont été établies sur la base de critères objectifs. (14) Informations délivrées par Santéclair - SA au capital de 3 834 030 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 704 977 - 78 boulevard de la République - 92100 Boulogne Billancourt. La BRSS (Base de Remboursement de la Sécurité Sociale) est le tarif défini par la Sécurité sociale qui sert de référence à l'Assurance Maladie.

Les garanties sont exprimées en pourcentage de la BRSS. Le plafond énoncé comprend le remboursement de la Sécurité sociale. Nous ne prenons pas en charge la participation forfaitaire, les franchises et autres retenues opérées par la Sécurité sociale. En cas de non-respect du parcours de soins, le contrat ne prend pas en charge les pénalités prévues.